



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
26 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

DELIBERATION N°2025-10-05 : OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enveloppe de 100 000€ a été pré-inscrite pour la Commune au titre du fonds européen LEADER, suite à la présentation du projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire qu'il a faite en comité de programmation en septembre 2024. La Commune avait déposé un pré-dossier au cours de l'été 2024. Il fallait que tous les marchés soient passés et notifiés pour pouvoir déposer le dossier complet de demande de subvention européenne au titre de LEADER.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le plan de financement global du projet, incluant les honoraires et frais d'études..., de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, plan global annexé à la présente délibération. Puis, il projette et commente le plan de financement relatif uniquement au coût des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil et qui intègre également les travaux d'aménagement du parvis devant l'entrée du futur restaurant scolaire et du porche d'entrée sécurisé et commun de l'école primaire et des services périscolaires. Puis, le plan de financement spécifique lié au dossier de subvention européenne au titre de LEADER est projeté et expliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le plan de financement présenté et reporté ci-dessous pour le dépôt du dossier de demande de subvention européenne au titre du programme LEADER concernant la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire. Il est ici précisé que les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du parvis et du porche d'entrée sécurisé et commun à l'école primaire et aux services périscolaires n'ont pas été intégrées dans le plan ci-dessous, ni l'aide sollicitée.

Dépenses retenues pour le programme Leader	Montant HT	Recettes attendues proratisées	Montant HT	%
Lot 4 : Charpente bois	229 662,98 €	Etat : DETR 2021	114 581,71 €	19
Lot 6 : Menuiseries extérieures	85 778,61 €	Etat : DSIL 2022	49 198,93 €	8
Lot 9 : Plâtrerie, isolation	147 000,00 €	Région : fonds école	36 890,44 €	6
Lot 11 : Menuiseries intérieures	92 300,00 €	Europe : LEADER	100 000,00 €	16
Lot 19 : Photovoltaïque	17 757,00 €	Commune : Autofinancement	311 902,41 €	51
Sous-total coûts directs éligibles	572 498,59 €			
Coûts indirects : taux forfaitaire de 7% des coûts directs	40 074,90 €			
Sous-total coûts indirects éligibles	40 074,90 €			
TOTAL HT budget éligible (sous-totaux coûts directs et indirects)	612 573,49 €	TOTAL	612 573,49 €	100

-de s'engager si les montants de dépenses devaient évoluer en cours de travaux, à supporter le surcoût sur l'autofinancement communal.

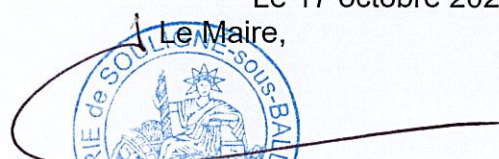
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

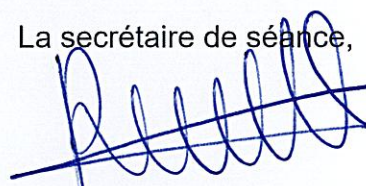
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 17 octobre 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Christelle RENAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251002-2025-10-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

